

Publié le 26/03/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SÉANCE DU 21 MARS 2024

Réf : CCAS24\_26

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 9  
Pouvoir : 1  
Absents : 2

Date de la convocation : 14 mars 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Corinne JARASSIER, Vincent BAUDOUX, Monique GIL, Roselyne NAVEAU.

**POUVOIR** :  
Didier RENAUD représenté par L BARBOTTIN

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU

### DÉLIBÉRATION N°26

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET** : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE  
**Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Les membres du CCAS sont informés que la réforme de la protection sociale complémentaire rend **obligatoire** la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées **prévoyance**, sont destinées à couvrir **les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès**.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera **une convention de participation à adhésion facultative** dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

---

**VU** les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.


Après en avoir délibéré, les membres du CCAS:

- **décident** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **donnent mandat** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **autorisent M le Président** à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

  
Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le  
26 MARS 2024

